

---

Le 22 mars 2011

**MESSAGE AUX ABONNÉS**

***Veillez classer ce message avec la circulaire 2010-004 (03.01.61.05)  
relative à des mesures particulières applicables au personnel  
temporaire en pharmacie***

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire 2010-004 (03.01.61.05) concernant le taux horaire qui passe de \$18,73 à \$18,96. Ce taux horaire s'applique à la date de publication de ce message aux abonnés et est valide jusqu'au 31 mars 2012.

La version électronique révisée de la circulaire est disponible sur le site Internet du Ministère.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction du personnel salarié au 418-266-8408.

Le Directeur des relations de travail  
du personnel salarié,

*Original signé par*

Alexandre Hubert